

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉMY - LE 20 DÉCEMBRE 2017

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 14 décembre 2017, se sont réunis le 20 décembre 2017 à 20 heures dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy sous la présidence de Madame Sophie MERCIER.

Étaient présents : Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Philippe COUTON - Jacky LOSEILLE - Margaret GONZALEZ - Bruno GOURNAY - Jean-Pierre BRILLANT - Xavier CLAUX - Alain HIARDOT - Martine LEBRAT - Tanneguy DESPLANQUES.

Ont donné pouvoir : Agnès VILTART à Jacky LOSEILLE.
Marylène BALUM à Marilyne GOSSART.
Sylvain PAMART à Sophie MERCIER.

Étaient excusés : Evelyne VERLEYE - Yann BERTON.

Était absente : Marie-France PAVAILLON.

Madame Sophie MERCIER, après avoir remercié les membres présents et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

• **Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Marilyne GOSSART est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales.

• **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le compte rendu de la séance du 27 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

• **Madame le maire informe les membres présents des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :**

- Décision n° 2017-23 : acceptation du devis de l'entreprise Dubois Cuisines concernant l'achat d'un lave-vaisselle à la cantine maternelle pour un montant de 2 150,16 € HT soit 2 580,19 € TTC.

Madame le maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°5 au budget principal 2017.
- Participation des communes d'Hémévillers et Montmartin pour l'achat du véhicule de la police municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, la modification de l'ordre du jour.

Délibération n°20171220 - 01

TRANSFERT DE TERRAINS DE LA ZA LA BRIQUETERIE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTRÉES

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi NOTRe impose aux EPCI de reprendre les zones d'activités économiques des communes.

Conformément à ladite loi, la commune de Rémy n'étant plus compétente depuis le 1^{er} janvier 2017, les parcelles non vendues à ce jour (YD 131 et 134 et YD 128, 132 et 135) et l'emplacement du bassin d'orage (YD 110, 112 et 114) situés dans la zone d'activités de la Briqueterie sont transférés automatiquement à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE).

Ce transfert doit être opéré par délibération concordante de la CCPE et la commune de Rémy et par la signature d'un acte notarié.

* * * * *

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe,
Vu la délibération n° 2017-06-2115 du 26 juin 2017 de la CCPE approuvant le rapport de la CLECT concernant les conditions financières du transfert,
Vu la délibération n° 2017-09-2161 du 27 septembre 2017 de la CCPE relative au transfert/achat des terrains de la commune de Rémy,

Après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Approuve** la vente à la CCPE des parcelles cadastrées :

- YD 131 et YD 134 :	1 357 m ²	} terrains non vendus à ce jour
- YD 128, YD 132 et YD 135 :	<u>21 097 m²</u>	
	22 454 m ²	

➤ **Précise** que cette vente est consentie au prix de 29 €/m² soit 651 166 € TTC.

➤ **Approuve** la vente, pour l'€uro symbolique à la CCPE des parcelles cadastrées :

- YD 110 :	3 122 m ²	} emplacement du bassin d'orage
- YD 112 :	1 625 m ²	
- YD 114 :	<u>5 174 m²</u> 9 921 m ²	

➤ **Autorise** Madame le maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20171220 - 02

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL 2017

Madame le maire rappelle que le conseil municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives.

Le conseil municipal,
Vu les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au budget de la commune,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 20170405-09 du 5 avril 2017 relative à l'affectation des résultats 2016,
Vu la délibération n° 20170405-11 du 5 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017,
Vu la délibération n° 20170510-02 du 10 mai 2017 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération n° 20171002-05 du 2 octobre 2017 relative à la décision modificative n°2,
Vu la délibération n° 20171002-06 du 2 octobre 2017 relative à la décision modificative n°3,
Considérant qu'il y a lieu de créditer le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour faire face aux dépenses imprévues concernant le marché de la vidéoprotection (matériel informatique nécessaire), le rachat du véhicule de la police municipale, le remplacement d'un lave-vaisselle à la cantine maternelle, le remplacement du ballon d'eau chaude à la salle des fêtes et l'installation d'une alarme à l'école maternelle,

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante la décision modificative suivante au budget principal de l'exercice 2017 :

Section d'Investissement :

- Chapitre 21 / Article 21568 = + 50 000 €

- Chapitre 23 / Article 2313 = - 50 000 €

Après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Adopte** la décision modificative n°4 au budget principal pour l'exercice 2017.

Délibération n°20171220 - 03

DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL 2017

Madame le maire rappelle que le conseil municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 20170405-09 du 5 avril 2017 relative à l'affectation des résultats 2016,

Vu la délibération n° 20170405-11 du 5 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

Vu la délibération n° 20170510-02 du 10 mai 2017 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 20171002-05 du 2 octobre 2017 relative à la décision modificative n°2,

Vu la délibération n° 20171002-06 du 2 octobre 2017 relative à la décision modificative n°3,

Vu la délibération n° 20171220-02 du 20 décembre 2017 relative à la décision modificative n°4,

Considérant qu'il y a lieu de créditer le chapitre 012 « Charges de personnel » suite à un faible dépassement des cotisations des caisses de retraite,

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante la décision modificative suivante au budget principal de l'exercice 2017 :

Section de Fonctionnement :

- Chapitre 012 / Article 6453 = + 1 000 €

- Chapitre 011 / Article 60612 = - 1 000 €

Après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Adopte** la décision modificative n°5 au budget principal pour l'exercice 2017.

Délibération n°20171220 - 04

PARTICIPATION DES COMMUNES D'HÉMÉVILLERS ET MONTMARTIN POUR L'ACHAT DU VÉHICULE DE LA POLICE MUNICIPALE

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de demander aux communes d'Hémévillers et Montmartin de participer à l'achat du dernier véhicule de la police municipale.

En effet, la commune de Rémy a dû racheter en juin 2017 pour un montant hors taxes de 13 494,93 € un utilitaire Bipper Peugeot en remplacement du Dacia Duster incendié en début d'année et pour lequel l'assurance a remboursé la somme de 8 069,43 €.

Madame le maire précise que les différentes dépenses du poste de la police municipale, à savoir : fournitures administratives, abonnements, carburant, vêtements de travail, etc, représentent pour la commune de Rémy la somme de 3 258,62 € en 2017 (sans les salaires) et qu'aucune participation n'est sollicitée auprès des deux autres communes.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

- **Demande** aux communes d'Hémévillers et Montmartin, pour l'année 2017, de participer à hauteur de 10 % de 8 684,12 € soit 868,41 €, c'est-à-dire : 13 494,93 € - 8 069,43 € + 3 258,62 €.
- **Souhaiterait** que les communes d'Hémévillers et Montmartin participent à hauteur de 10 % des dépenses du poste de la police municipale. Madame le maire se rapprochera desdites communes à ce sujet.

Délibération n°20171220 - 05 **SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE** **2ème CLASSE À TEMPS COMPLET**

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en raison du départ en retraite de l'agent concerné, et conformément à l'avis favorable du Comité technique en date du 30 novembre 2017.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

- **Accepte** la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Délibération n°20171220 - 06 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION D'UN** **EXPLOITANT AGRICOLE AU SERVICE HIVERNAL**

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante que la convention de participation des agriculteurs au service hivernal, mise en place par délibération en janvier 2014, afin d'aider les employés communaux dans leur travail de déneigement, est arrivée à échéance.

Madame le maire propose donc de renouveler cette convention. Elle précise que les agriculteurs, Gilles et Denis CLAUX et Jean-Luc BOMMELLE et Sophie RÉCOPÉ qui possèdent respectivement une lame de déneigement et un godet ont confirmé leur participation pour cette campagne hivernale 2017/2018. Le tarif est de 78 €/l'heure. Les risques encourus à l'occasion de ce service sont couverts par l'assurance de la commune.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le renouvellement de la convention de participation d'un exploitant agricole au service hivernal jusqu'au 01/10/2020.
- **Accepte** le tarif de 78€/l'heure qu'il s'agisse d'heure normale, de nuit, de samedi, de dimanche et de jour férié.
- **Autorise** Madame le maire à signer ladite convention avec les différents agriculteurs.

Délibération n°20171220 - 07 **ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES** **COMMUNALES À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018**

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.521-1, L.551-1, D.521-1 et D.521-13,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
 Vu le courrier de l'Inspection académique en date du 24 novembre 2017 sollicitant l'avis de la commune concernant l'organisation du temps scolaire à la rentrée scolaire 2018,
 Considérant l'avis favorable des conseils d'écoles maternelle et élémentaire en date du 18 décembre 2017 à un retour à la semaine de quatre jours,
 Considérant le résultat des sondages réalisés auprès des parents : 82 % à l'école maternelle et 85,9 % à l'école élémentaire favorables à un retour à la semaine de quatre jours,

Après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Émet un avis favorable** :

- à un retour à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire 2018,
- à une nouvelle organisation du temps scolaire :

École maternelle La Payelle		École élémentaire Philippe de Beaumanoir	
Lundi :	8h40-11h40 / 13h25-16h25	Lundi :	8h45-11h45 / 13h30-16h30
Mardi :	8h40-11h40 / 13h25-16h25	Mardi :	8h45-11h45 / 13h30-16h30
Jeudi :	8h40-11h40 / 13h25-16h25	Jeudi :	8h45-11h45 / 13h30-16h30
Vendredi :	8h40-11h40 / 13h25-16h25	Vendredi :	8h45-11h45 / 13h30-16h30

- à la suppression des temps d'activités périscolaires (TAP).

➤ **Précise** que le périscolaire élémentaire et la garderie maternelle le mercredi matin seront supprimés ainsi que la restauration scolaire le mercredi midi.

➤ **Remercie** tous les intervenants pour l'ensemble des activités proposées et Madame Gossart pour la recherche des animations et la répartition des groupes d'enfants en fonction des activités.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire :

- Révision du plan local d'urbanisme : la procédure est soumise à « évaluation environnementale stratégique » pour un montant de 2 700,00 € HT.
- Remerciements du Twirling Sport Rémynois pour le partage du résultat financier de la brocante du 15 octobre 2017.
- Soutien financier d'un montant de 3 000 € de la Fondation SNCF à l'association Familles Rurales de Rémy.

Monsieur Philippe COUTON :

- Compte-rendu concernant les travaux d'installation de la vidéo protection.
- Bilan concernant les factures d'énergie.

Monsieur Jacky LOSEILLE :

- Bilan du Téléthon qui s'est déroulé le 9 décembre 2017.
- Compte-rendu concernant les travaux de rénovation dans le cimetière militaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Procès-verbal affiché le 27 décembre 2017

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.